

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général "la Douve" de Langeais (Indre et Loire) avec ses abords comprenant les parcelles cadastrales section I Nos III à II4, 262 à 267, 271, 382, 383, 391, 392, 436 à 442, 444, 451 et partie des parcelles 443, 445, 446, 447 et 448, limitées à l'Ouest par une ligne fictive à 100m. du pont appartenant à :

|   |  |
|---|--|
| DIVAY James Mme Vve rue Charles VIII<br>Langeais                  | III 263                                  |
| DUFUY Charles Neuillé Pont Pierre<br>(Indre et Loire)             | 271, 382, 383                            |
| DUTHEIL François 3 faubourg St-Jacques<br>Chinon (Indre et Loire) | 391, 392                                 |
| FERRET Paul rue Charles VIII Langeais                             | 264                                      |
| GRANDPIERRE Georges, tanneur, rue<br>Gambetta Langeais            | { III, III2, 266, 267<br>{ 436 à 448 451 |
| LABROSSE Paul Vve rue Charles VII Langeais                        | II4                                      |
| LEGUILLON Marius rue Dunois Langeais                              | 265                                      |

La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures en ce qui concerne les immeubles bâtis; elle vise également le terre plein, le pont, les rues Charles VIII et de la Douve (ou Foulques Merre), ainsi que le plan d'eau de la Roumer dans leur traversée du site.

./.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Langeais et aux propriétaires intéressés .

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

16 MARS 1943

Par délégation :  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire général des Beaux Arts:

